

AVIS PUBLIC

RETRAIT DES RÈGLEMENTS 2024-04-1 et 2024-04-3

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées, soit les personnes habiles à voter des zones **0264 et 0845**, que les règlements suivants:

- *Règlement (2024-04-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0264).*
- *Règlement (2024-04-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0845).*

ont été retirés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 18 juillet 2024 aux termes de la résolution CA24 25 0199, suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des deux registres qui ont eu lieu à la date du 26 juin 2024.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que, conséquemment et suite à l'adoption de cette résolution, il n'y aura pas de scrutin référendaire pour ces règlements en raison de leur retrait.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

RETRAIT DES RÈGLEMENTS 2024-04-1 et 2024-04-3

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d’arrondissement, certifie que, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l’avis public ci-dessus a paru le 18 juillet 2024 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2024

Le secrétaire d’arrondissement,

Simon Provost-Goupil